

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Roger GUICHARD - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Nassera BENMARNIA représentée par Pauline ROSSELL - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martine CESARI représentée par Romain BUCHAUT - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Marie-Ange CONTE

représentée par Roger PELLENC - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Christian DELAVET représenté par André BERTERO - Vincent DESVIGNES représenté par Eric GARCIN - Sylvaine DI CARO représentée par Jacques BOUDON - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Frédéric GIBELOT représenté par Michel RUIZ - Jean-Pascal GOURNES représenté par Jean-Jacques COULOMB - Yannick GUERIN représenté par Didier KHELFA - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Nathalie TESSIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Eric MERY représenté par Jean-Marc SIGNES - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO - Aïcha SIF représentée par Laure ROVERA - Francis TAULAN représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Anne VIAL représentée par Dona RICHARD - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-Louis VINCENT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Doudja BOUKRINE - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Robert DAGORNE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Anne MEILHAC - Yves MORAINÉ - Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Solange BIAGGI représentée à 14h45 par David GALTIER – Daniel GAGNON représenté à 15h00 par Roland GIBERTI – Eric CASADO représenté à 15h28 par Patrick GRIMALDI – Nicole JOULIA représentée à 15h40 par Claudie MORA – Françoise TERME représentée à 15h47 par Nicolas ISNARD.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laurent BELSOLA à 15h11 – Anthony KREHMEIER à 15h23 – René RAIMONDI à 15h28 – Monique FARKAS à 15h45 – Sophie GRECH à 15h45 – Samia GHALI à 15h47 – Jean Marc SIGNES à 15h48 – Pierre LEMERY à 15h50 – Philippe GINOUX à 16h00 – Olivia FORTIN à 16h00 – Chantal GARCIA à 16h00 - Marie BATOUX à 16h00 – Gérard FRAU à 16h03 – Sophie GUERARD à 16h06 – René-Francis CARPENTIER à 16h09 – Marylène BONFILLON à 16h11.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-002-16080/24/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence -
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité - Réalisation de
bassins de rétention sur la commune de Septèmes-les-Vallons - Engagement
et définition des objectifs et modalités de la concertation**

86427

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu de l'ensemble de son périmètre. En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Le PLUi de Marseille-Provence a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2019.

Par la suite, ce document d'urbanisme a fait l'objet d'évolutions afin de continuer de s'adapter aux objectifs de développement du territoire et de répondre à certains enjeux comme la gestion des risques naturels. A ce titre, le PLUi doit permettre la réalisation de projet présentant un intérêt général. C'est le cas de la construction de bassins de rétention sur la commune de Septèmes-les-Vallons. Des inondations récurrentes ont lieu sur la commune de Septèmes-les-Vallons lors d'épisodes pluvieux qui font déborder le ruisseau de la Bédoule. La Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Septèmes-les-Vallons ont donc défini un projet permettant la réalisation de cinq bassins de rétention d'eaux pluviales située sur le lit du ruisseau de la Bédoule pour limiter l'impact de ces inondations.

Ces bassins sont répartis sur deux site :

- Au nord, trois bassins du Val Fleury qui seront construits entre un lotissement et la colline qui longe le ruisseau de la Bédoule.
- Au sud, deux bassins sur le secteur de la basse Bédoule au sud du chemin de la Bédoule, le long de l'autoroute A7.

Ces cinq bassins font l'objet de deux emplacements réservés (B-024 au Nord et BV-008 au Sud) dans le PLUi de Marseille-Provence.

Ces emplacements réservés impactent des Espaces Boisés Classés (EBC) et EBC isolés qu'il convient de supprimer.

La réalisation des cinq bassins de rétention n'est donc pas compatible avec le PLUi en vigueur. La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc décidé de prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi sur le fondement de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement afin de pouvoir réaliser les deux bassins de rétention sur le site de la basse Bédoule.

Justification de l'intérêt général :

En raison du développement de l'urbanisation et du gabarit du réseau hydrographique, les désordres liés au débordement du ruisseau de la Bédoule sur la voirie affectent les habitations et menacent les personnes et les biens.

Une étude de faisabilité réalisée en 2018 préconisait d'aménager des bassins de rétention sur le ruisseau de la Bédoule sur les deux emplacements réservés précités et inscrits au PLUi, et de procéder à un recalibrage du réseau hydrographique plus en aval sur la commune de Marseille.

Ces aménagements permettront de réduire de manière sensible la fréquence des débordements.

Ce projet sous maîtrise de la Direction métropolitaine de l'eau, de l'assainissement et du pluvial, porté par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune Côtiers Aygalades (EPAGE HuCA), s'inscrit dans le cadre du contrat de rivière et est co-financé par le programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) Huveaune Aygalades.

Cette opération s'inscrit donc dans l'action 6.3 relative aux travaux d'aménagement du ruisseau de la Bédoule du PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades. Cette action découle d'une orientation stratégique plus générale du PAPI qui vise à réduire le risque inondation.

Le projet, prévu à l'action 6.3 du PAPI, consiste en la création de cinq ouvrages d'espaces végétalisés en décaissés sur la commune de Septèmes-les-Vallons et doit permettre l'écrêtement du débit décennal.

Pour toutes ces raisons, ce projet répond à un intérêt général et sa mise en œuvre ainsi que les modifications à apporter au PLUi nécessitent d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Concertation :

Conformément à l'article L. 122-14 du Code de l'Environnement, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Il convient donc de définir les objectifs poursuivis et de définir les modalités de la concertation.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet.
- Et permettre au public de formuler ses observations.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans deux journaux locaux, au moins quinze jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

La concertation sera réalisée à la fois sous format dématérialisée (dossier et registre numérique) et sur supports papiers (dossier et registre papier). Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le dossier numérique pourra être consulté à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv>.

Le dossier papier pourra être consulté au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence -58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, et à l'Hôtel de Ville de Septèmes-les-Vallons - Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons.

Les observations du public pourront être recueillies de la manière suivante :

- En déposant une contribution sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv>.
- En déposant une contribution sur les registres papier mis à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et à l'Hôtel de Ville de Septèmes-les-Vallons aux adresses précitées.
- Par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence Direction Urbanisme - Division Marseille- BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02, sous la dénomination "Concertation DPMEC Septèmes".

- Par courriel à l'adresse suivante : concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv@mail.registre-numerique.fr .

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence et ses évolutions en vigueur ;
- La demande écrite de la commune de Septèmes-les-Vallons du 16 octobre 2023, auprès de la Métropole sollicitant l'engagement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que des études de faisabilité ont démontré la nécessité d'aménager des bassins de rétention sur la commune de Septèmes-les-Vallons ;
- Que la réalisation de bassin de rétention revêt un caractère d'intérêt général ;
- Qu'il convient, pour sa réalisation, d'adapter les règles du PLUi de Marseille-Provence par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Marseille-Provence relative à la réalisation de bassins de rétention à Septèmes-les-Vallons.

Article 2 :

Les objectifs de cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité sont les suivants :

- Réduire le risque d'inondation sur la commune de Septèmes-les-Vallons.
- Préserver les biens et les personnes des désordres liés au débordement du ruisseau de la Bédoule.

Article 3 :

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet.
- Et permettre au public de formuler ses observations.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

Le dossier numérique pourra être consulté à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv> ;

Le dossier papier pourra être consulté au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, et à l'Hôtel de Ville de Septèmes les Vallons -Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons.

Les observations du public pourront être recueillies de la manière suivante :

- En déposant une contribution sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv>.
- En déposant une contribution sur les registres papier mis à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et à l'Hôtel de Ville de Septèmes les Vallons aux adresses précitées.
- Par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme - Division Marseille - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02, sous la dénomination "Concertation DPMEC Septèmes".
- Par courriel à l'adresse suivante : concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv@mail.registre-numerique.fr.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme E210P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°130130300D « ELABORATION DU SCOTT ET DU PLUI ».

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT